

**ACCORD ÉCRIT MUTUEL VISANT À PROLONGER LE CALENDRIER D'ÉVALUATION
(UNIQUEMENT POUR LES ÉLÈVES PRÉSENTANT OU ÉTANT SUSCEPTIBLES DE PRÉSENTER DES DIFFICULTÉS
PARTICULIÈRES D'APPRENTISSAGE)**

DATE : _____ NOM DE L'ÉLÈVE : _____ DATE DE NAISSANCE DE L'ÉLÈVE : _____

ÉVALUATION INITIALE RÉÉVALUATION

Cher/chère _____ :
(Nom du/des parent(s)/tuteur(s))

Chaque district scolaire doit veiller à ce qu'une réévaluation soit effectuée pour chaque enfant dont le dossier fait l'objet d'un réexamen dans le cadre des services d'éducation spécialisée et des services associés. L'évaluation vise à déterminer :

- Si l'enfant présente toujours un ou plusieurs handicaps ;
- Les niveaux actuels de réussite scolaire et de performance fonctionnelle de l'enfant ;
- Si le handicap nuit à l'éducation de l'enfant ; et,
- Si l'enfant continue à avoir besoin d'éducation spécialisée et de services associés.

Comme vous le savez, vous avez déjà signé votre consentement pour l'évaluation initiale ou la réévaluation de votre enfant afin de déterminer s'il/elle présente ou continue de présenter un handicap et est éligible à une éducation spécialisée et aux services associés. Cette évaluation est en cours et elle est menée conformément à la décision informée de l'équipe du PEI, dont vous êtes membre, pour ce qui concerne la nature et la portée de ladite évaluation. Les règles de l'État en matière d'éducation spécialisée exigent que, dans les 60 jours à compter de la date du consentement du parent/tuteur, une réunion soit organisée pour discuter des résultats de l'évaluation et déterminer l'admissibilité aux services d'éducation spécialisée et aux services associés.

Le règlement fédéral sur l'éducation spécialisée prévu au 34 CFR 300.309 (c) permet de prolonger le délai de 60 jours scolaires lors de l'évaluation d'un élève présentant ou étant susceptible de présenter des difficultés particulières d'apprentissage. Une telle extension ne peut avoir lieu qu'avec l'accord écrit des parents de l'enfant et d'un groupe de professionnels qualifiés (comme décrit dans 34 CFR 300.306 (a) (1)).

Nous proposons de prolonger le calendrier d'évaluation de plusieurs jours scolaires, ce qui aura pour effet de changer la date de fin de _____ (jj/mm/aaaa) à _____ (jj/mm/aaaa), pour les raisons exposées ci-dessous. Cette prolongation ne peut avoir pour effet de retarder ou d'empêcher la délivrance d'un enseignement public gratuit et adapté à votre enfant.

Motif(s) de la prolongation du calendrier :

ACCORD DU DISTRICT POUR LA PROLONGATION DU CALENDRIER

Le district scolaire accepte par la présente de prolonger le calendrier d'évaluation, comme indiqué ci-dessus.

Date : _____ Signature du représentant de district : _____

Nom : _____ Titre : _____

ACCORD PARENT/TUTEUR POUR L'EXTENSION DU CALENDRIER

Je comprends que le district scolaire (le groupe de professionnels qualifiés décrit dans 34 CFR 300.306 (a) (1)) doit obtenir mon accord pour prolonger le calendrier afin de compléter l'évaluation. Si je ne suis pas d'accord pour prolonger le calendrier de l'évaluation, le district doit terminer l'évaluation et déterminer l'admissibilité sous 60 jours scolaires. Je comprends mes droits tels qu'ils m'ont été expliqués et tels qu'ils sont contenus dans l'**Explication des garanties de procédure**.

Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord

pour prolonger le calendrier de 60 jours scolaires, comme indiqué ci-dessus, pour mener à bien l'évaluation des besoins de mon enfant en matière d'éducation spécialisée et déterminer son admissibilité initiale ou prolongée dans la catégorie des difficultés particulières d'apprentissage.

Date : _____ Signature du parent/tuteur : _____